

Versement exceptionnel de 200 €

Le Conseil d'administration de la Cnav émet un avis majoritairement favorable

Le 5 mars 2008

Saisi pour avis sur le projet de décret relatif au versement exceptionnel de 200 € aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire vieillesse et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés, le Conseil d'administration de la Cnav a rendu un avis majoritairement positif au cours de sa séance du 5 mars 2008.

Les délégations se sont prononcées comme suit :

- Avis favorables : CFDT (3 voix), CFTC (3 voix), CFE-CGC (2 voix) et UPA (3 voix)
- Ont pris acte : CGT (3 voix), Force ouvrière (3 voix) et 4 personnes qualifiées.


Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE :

Isabelle Le Fur -Tél : 01 55 45 53 36 -Mél : isabelle.le-fur-guilcher@cnav.fr

Violaine Leyder -Tél : 01 55 45 88 93 -Mél : violaine.leyder@cnav.fr

Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : virainie.rault@cnav.fr